

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 décembre 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par Henri PONS - Patrick GHIGONETTO représenté par Roland GIBERTI - Véronique MIQUELLY représentée par Emmanuelle CHARAFE - Catherine PILA représentée par David GALTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-003-16882/24/BM

**■ Acquisition à titre onéreux auprès de Auchan Hypermarché d'un ensemble de parcelles non bâties situées dans la zone commerciale de la Martelle à Aubagne en vue de la réalisation du projet de BHNS entre Aubagne et Gémenos
107700**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, dans le cadre de son Plan de Mobilité approuvé le 16 décembre 2021, prévoit la réalisation d'une nouvelle ligne du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre Aubagne et Gémenos dont la mise en service est prévue à l'horizon de septembre 2025.

Le projet prévoit un tracé de 6,5 km dont 3 kilomètres en site propre, entre la gare d'Aubagne et le parc d'activités de Gémenos avec 12 stations accessibles aux personnes à mobilité réduite et 8 kilomètres d'itinéraire cyclable. Ce projet de Bus+, inscrit parmi les 15 projets prioritaires du Plan de Mobilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence, est destiné à remplacer l'actuelle ligne 1 du réseau urbain Aubagnais. Cette ligne assurera une desserte plus rapide et régulière.

Cette ligne relie les principales zones d'activités économiques du territoire au pôle d'échanges multimodal de la gare d'Aubagne et aux grandes villes de la Métropole (Marseille, Aix-en-Provence, La Ciotat), via le réseau de bus interurbain et le réseau TER. Elle desservira le centre-ville d'Aubagne, la zone d'activité de Camp de Sarlier, la zone commerciale La Martelle, la zone industrielle Les Paluds et le parc d'activités de Gémenos, soit au global un secteur fréquenté quotidiennement par plus de 12 000 salariés.

L'objectif est de proposer une alternative à la voiture pour les salariés des zones commerciale et industrielle concernées, secteur à la limite de la saturation sur quelques sections notamment en raison des déplacements domicile-travail. Ainsi, l'opération BHNS d'Aubagne à Gémenos offre une alternative efficace à la voiture individuelle permettant d'augmenter la fréquentation des transports en commun, d'améliorer la qualité de l'air et de diminuer les nuisances liées au trafic routier. D'une manière générale, le projet de BHNS permettra de restructurer l'espace public en créant 23 000 m² de trottoirs et 3 120 m² de stationnements le tout s'accompagnant d'une végétalisation de la ligne avec la plantation d'environ 500 arbres.

Le projet est également conçu dans une démarche d'écoconstruction avec un objectif de désimperméabilisation des sols dans ce secteur à caractère très minéral et l'utilisation de revêtements perméables. L'un des objectifs du projet est donc ainsi de réduire les rejets aux réseaux pluviaux et aux cours d'eau.

Ainsi, la réalisation de ce projet nécessite d'acquérir un ensemble d'emprises foncières propriété de Auchan Hypermarché constitué comme suit :

Références cadastrales	Commune	Emprise BHNS en m ²	Montant en euros
CT 1826	Aubagne	15	0
CT 1830	Aubagne	77	0
CT 1806	Aubagne	45	0
CT 1807	Aubagne	39	3120
CT 1788	Aubagne	10	800
CT 1788	Aubagne	106	8480

CT 1788	Aubagne	204	0
CT 1788	Aubagne	84	6720
CT 1777	Aubagne	23	1840
CT 1795	Aubagne	14	1120
CT 1796	Aubagne	36	2880
CT 1791	Aubagne	70	5600
CT 1791	Aubagne	4	320
CT 1793	Aubagne	1955	0
CT 1775	Aubagne	263	0
CT 1759	Aubagne	631	0
CT 1792	Aubagne	3444	0
CT 1780	Aubagne	20	0
CT 1782	Aubagne	893	0
CT 1595	Aubagne	497	0
CT 1595	Aubagne	16	1280
CT 1588	Aubagne	460	0
CT 1596	Aubagne	475	0
CT 1593	Aubagne	105	0
CT 1590	Aubagne	40	0
CT 1592	Aubagne	155	0
CT 1598	Aubagne	170	0
CT 1611	Aubagne	136	0
CT 1827	Aubagne	489	0
CT 1829	Aubagne	1715	0
CT 1822	Aubagne	183	14 640
CT 1790	Aubagne	28	2240
CT 1760	Aubagne	89	7120
CT 1776	Aubagne	45	3600
CT 1811	Aubagne	1228	98 240
CT 1794	Aubagne	236	18 880
CT 1838	Aubagne	6	480
CT 1839	Aubagne	163	0
CT1587	Aubagne	20	0
CT 1812	Aubagne	741	0
CT 1812	Aubagne	58	4640
CT 1602	Aubagne	30	0
CT 1605	Aubagne	1217	0
CT 1805	Aubagne	1268	0
CS 877	Aubagne	140	0
CT 1470	Aubagne	135	0
CT 1600	Aubagne	1232	0
CT 1831	Aubagne	112	8960
CT 1560	Aubagne	13	1040
CT 1451	Aubagne	66	5280
CT 1451	Aubagne	4	320
CT 1637	Aubagne	120	9600
CT 1637	Aubagne	5	400
CT 1779	Aubagne	17	1360
CT 1783	Aubagne	8	640
TOTAL		19 355	209 600

Au terme des négociations entreprises à cette fin par la Métropole Aix-Marseille-Provence, les parties se sont entendues sur un prix d'acquisition des emprises foncières à hauteur de 80 €/m² pour les emprises privées et à l'euro symbolique pour les emprises de voirie soit un montant total de 209 600 euros HT (deux cent neuf mille six cents euros) pour une surface totale de 19 355 m², dont 16 735 m² de voirie cédés à l'euro symbolique au titre de la régularisation foncière du domaine public routier et 2 620 m² à titre onéreux, conforme avec l'avis du pôle d'évaluation Domaniale.

Il est précisé ici que l'ensemble des frais liés à cette transaction foncière est à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence et comprend :

- Tous les frais, droits et honoraires liés à l'acquisition.
- Les frais liés au détachement parcellaire et au bornage.
- Le remboursement de la taxe foncière au prorata des cotisations et frais de gestion figurant à l'avis d'imposition de taxe foncière courue de la date fixée pour l'entrée en jouissance au 31 décembre suivant.

Ce bien sera enregistré à l'inventaire des biens immobiliers sous le n° 13005000T001.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° MOB-001-11063/21/CM du 16 décembre 2021 du Conseil de la Métropole approuvant le Plan de Mobilité métropolitain ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- L'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat n°2024-13005-58152 du 27 août 2024 et n°2024-13005-39376 du 23 juillet 2024.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la réalisation du projet de BHNS entre Aubagne et Gémenos, nécessite d'acquérir un ensemble de parcelles d'une surface totale de 19 355 m².

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'acquisition d'un ensemble de parcelles ou d'emprises de parcelles d'une surface totale de 19 355 m² pour un montant total de 209 600 euros HT (deux cent neuf mille six cents euros), auquel ne sera pas appliqué de TVA : CT 1826, CT 1830, CT 1806, CT 1807p, CT 1788p,

CT 1788p, CT 1788p, CT 1788p, CT 1777p, CT 1795p, CT 1796p, CT 1791p, CT 1791p, CT 1793, CT 1775, CT 1759, CT 1792p, CT 1780, CT 1782p, CT 1595, CT 1588, CT 1596, CT 1593, CT 1590, CT 1592, CT 1598, CT 1611, CT 1827, CT 1829, CT 1822, CT 1790, CT 1760, CT 1776, CT 1811p, CT 1794, CT 1838, CT 1839, CT1587p, CT 1812, CT 1602, CT 1605, CT 1805, CS 877, CT 1470, CT 1600, CT 1831p, CT 1560p, CT 1451p, CT 1451p, CT 1637p, CT 1637p, CT 1779p, CT 1783p.

Article 2 :

Maître Valérie LUCAS, notaire à Roquevaire est désignée pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 3 :

Les frais liés à la présente acquisition sont mis à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe des transports publics, en section d'investissement : Autorisation de Programme n°G120P20D01, n° d'Opération 160604500D, Nature : 2111, G120.

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries », de la sous-politique « Transport » et du programme « Construire des réseaux de transport » et seront exécutés par le service gestionnaire 3DFPX.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique et tous documents inhérents à la présente acquisition.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY